

EXTRAIT DU COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp 2019/053

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SAS S.T.T.P BERALDIN, 47 rue Camille Desmoulin à 71230 Saint-Vallier,

Considérant que les travaux de terrassement pour le branchement des eaux usées 44 rue Léon Blum, nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1 : A compter du mardi 23 juillet 2019 et jusqu'au 25 juillet 2019, la circulation est interdite rue Léon Blum (D119), depuis le rond-point Proudhon à l'intersection de la rue Léon Blum avec la rue Jean Laville.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'emplacement des travaux.

Article 3 : Une déviation sera assurée et mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité et sous le contrôle de la Communauté Urbaine. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie, de transports en commun et des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Article 6 : Le rebouchage des tranchées devra être réalisé avec des matériaux nobles tassés par couche de 50 cm. La couche finale de la tranchée sera réalisée en enrobé à chaud.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de l'entreprise STTP, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la C.C.M., Monsieur le directeur des routes et infrastructures, subdivision Le Creusot, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 18 juillet 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE